



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 3 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire.

Date de convocation : 29 janvier 2025.

Étaient présents

Guy GUÉGUEN, Isabelle CREIGNOU (*arrivée à 19h35*), Loïc BERNARD, Morgane CABON, Christian LE NAN, Marie-Françoise CLOAREC, Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN, Thierry CLEUZIOU, Christelle DIVERREZ, Jean-Yves GUILLERM, Mathieu GUILLERM, Morgane LE BOULAIRE, Roland LE TURQUAIS, Marie-Hélène MOYSAN (*arrivée à 20h00*), Léna PICART, Vincent TALOC.

Étaient absents Danièle CLOAREC, absente excusée, pouvoir à Marie-Françoise CLOAREC.
Sophie PICART, absente excusée, pouvoir à Morgane CABON.
Jérôme MIOSSEC, absent excusé, pouvoir à Vincent TALOC.

Secrétaire de séance (Article L.2121-15 du CGCT) : Marie-Françoise CLOAREC.

La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024.
2. Travaux / investissements
 - * *Aménagement et sécurisation de la rue du Bugn : Demande de fonds de concours « projets communaux » auprès de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (CCPL).*
 - * *Effacement des réseaux Basse Tension et Télécommunication rues du Bugn et de la BAN : Convention financière à signer avec le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipements du Finistère (SDEF).*
 - * *Extension du Pôle Enfance « Arc-en-ciel ».*
 - * *Reprise du réseau d'eaux usées du Pôle Enfance « arc en ciel » : Attribution du marché.*
 - * *Réalisation d'un réseau d'eaux usées - Ex-propriété QUÉRAN : Attribution du marché.*
 - * *Remplacement de l'éclairage de l'église Notre Dame : Attribution du marché.*
 - * *Installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) : Convention d'occupation du domaine public communal.*
 - * *Programme Voirie 2025 et signalisation horizontale.*
3. Finances / Ressources Humaines
 - * *Demande de subvention du Bodilis VTT Aventure.*
 - * *Demande de subvention du Comité des Fêtes de Bodilis.*
 - * *Versement d'une subvention d'équilibre au budget du Centre Communal d'Action Sociale.*
 - * *Versement d'une subvention en solidarité avec la population de Mayotte.*
 - * *Logement communal – Restitution d'un dépôt de garantie au 4 rue Loeiz Ar Floc'h - Sophrologue.*
 - * *Réactualisation des contrats de dératisation et détauipisation.*
 - * *Voirie - Renouvellement des conventions pour les travaux annuels de lamier, d'épareuse, de tractopelle, de télescopique, remorque et pelle.*
 - * *Logements communaux : Révision des loyers au 1^{er} février 2025.*
 - * *Personnel Communal : Assurance statutaire – Renouvellement du contrat groupe au 1^{er} janvier 2026.*
4. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Maire (*article L. 2122-22 du CGCT*).
5. Compte-rendu des Commissions.
6. Questions diverses.
7. Agenda.

**Ouverture de la séance, appel des présents, vérification du quorum
et décompte des pouvoirs (Articles L.2121-14 et L.2121-17 du CGCT)**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024.

(Délibération n°2025-02-01)

Rapporteur : M. le Maire

Chaque conseiller municipal ayant reçu le procès-verbal de la dernière réunion par mail, il n'est pas procédé à sa lecture. M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des remarques ou commentaires sont à apporter et, conformément à l'article L.2121-23 du CGCT, le soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Travaux / investissements.

2.1. Aménagement et sécurisation de la rue du Bugn : Demande de fonds de concours « projets communaux » auprès de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (CCPL).

(Délibération n°2025-02-02)

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Le Conseil Municipal,

Par délibération du 25 juin 2024, à travers le règlement d'application des fonds de concours aux communes, la CCPL a mis en place un fonds de concours « *projet communal* » dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité pour la période 2024-2026.

Doté de 300 000 € par an, soit 900 000 € sur la période 2024-2026, la part dédiée à la commune de Bodilis s'établit à 49 609 € sur cette période.

L'assiette des dépenses éligibles au fonds de concours comprend le montant hors taxes des travaux, ainsi que le montant hors taxes des dépenses de maîtrise d'ouvrage (*contrôle technique, coordination, sécurité, etc.*) et d'ingénierie (*maîtrise d'œuvre, etc.*).

Le fonds de concours alloué à la commune ne peut pas dépasser 50 % du reste à charge de la commune après prise en compte des autres financements. Par ailleurs, le montant total des diverses subventions perçu par la commune ne peut être supérieur à 80 % du coût HT du projet.

Dans le cadre du pacte fiscal et financier de solidarité 2024-2026 approuvé à l'échelle de la CCPL, il est proposé la sollicitation d'un fonds de concours « *projet communal* » d'un montant de 49 609 € pour le projet d'aménagement et de sécurisation de la *rue du Bugn* (*Voie Communale n°16*) intégrant l'enfouissement des réseaux Basse Tension et Télécommunication.

Présentation du projet

Le projet d'aménagement de la *rue du Bugn* – Voie Communale n°16 s'inscrit dans une démarche d'aménagement du territoire qui a débuté depuis de nombreuses années.

Équipements publics

- × Aménagement de la Mairie dans l'ancien presbytère,
- × Création de logements sociaux au centre-bourg et dans la *rue de l'école*,
- × Restructuration de l'école Notre Dame,
- × Création de cheminement de liaison piétons et cycles dans les différents lotissements,
- × Réhabilitation en 2010 et sur la période 2012-2015 de 2 bâtiments au centre-bourg pour la création de commerces (*kinésithérapie, ostéopathie, salon de coiffure, bar – crêperie – restaurant l'Hermine*),
- × Réhabilitation de la salle omnisports en salle Multifonctions et du complexe sportif club house – buvette au terrain de football,
- × Construction d'un pôle Enfance *Arc en Ciel*,
- × Construction d'une aire de jeux multigénérationnelle : *le jardin d'Augustine*.
- × Acquisition de 2 propriétés comprenant terrain, maison et hangar.
- × Construction de l'Espace Holbeton abritant des professions libérales (*infirmières et psychologue*).
- × Construction d'une Maison d'Assistants Maternelles (*ouverte depuis le 14 octobre 2024*).
- × Création et aménagement d'un parc de loisirs, pensé et imaginé par le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Espaces publics

- × Aménagement de places publiques,
- × Aménagement de la Route Départementale n°30 et de la rue de la BAN en 2011 (*Phase 1 – entrée Sud*),

→ Un projet structurant pour la collectivité.

Un schéma directeur d'aménagement de l'agglomération du bourg a été réalisé il y a quelques années. Il a permis le phasage des opérations citées plus haut.

Ce schéma a mis en évidence les axes principaux de protection, de développement et de mise en valeur du bourg et plus particulièrement :

- × Mettre en place un réseau de déplacements doux au travers de l'agglomération du bourg afin de mieux rattacher les lotissements situés en périphérie du centre-bourg,
- × Permettre la création de nouveaux logements locatifs au centre bourg,
- × Mener une politique foncière pour l'implantation ou l'extension des équipements publics (*sportifs, scolaires, ...*),
- × Requalifier les espaces publics pour une meilleure accessibilité, pour une meilleure sécurité des piétons et une amélioration du cadre de vie.

Cette démarche est menée de façon collective par **une information et une participation de la population** permettant de faire émerger un projet prioritaire, l'aménagement de la *rue du Bugn* et la sécurisation de la *rue de l'école* à proximité immédiate du pôle enfance « *Arc en ciel* », de l'école Notre Dame et de la Maison d'Assistants Maternelles (MAM).

Outre le caractère structurant pour la collectivité et indiqué plus haut, les objectifs prioritaires de ce projet sont :

1 – Sécurisation des déplacements.

La *rue du Bugn* est aujourd'hui une voie communale servant d'artères de circulation pour accéder aux services liés à la petite enfance que sont le Centre de Loisirs, l'école Notre Dame, le Relais Parents Assistants Maternelles et la Maison d'Assistants Maternelles.

Elle supporte une circulation importante.

La sécurité des piétons et des habitants n'est pas réellement assurée aujourd'hui.

Le projet prévoit des aménagements pour la circulation des piétons et la mise en place de dispositifs en fonction des espaces disponibles afin d'assurer leur sécurité et en obligeant à réduire la vitesse des véhicules.

- * Création d'un plateau surélevé à l'intersection de la *rue du Bugn* et de la *rue de l'école*,
- * Création de 1 chicane,
- * Éléments verticaux et végétaux accompagnant certaines bordures de chaussée,
- * Élargissement des circulations piétons-cycles,
- * Requalification du stationnement,
- * Éclairage approprié.

2 – Rendre accessible les espaces aménagés à tous publics.

Par l'implantation de nouveaux commerces de proximité (*salon de coiffure, kinésithérapeute, ostéopathe, bar – restaurant, infirmière, psychologue, ...*), la création de nouveaux logements sociaux *rue de l'école* et la présence de l'ensemble des équipements (*école Notre Dame, Pôle Enfance, Mairie, équipements sportifs*) au centre-bourg, la Commune affiche sa volonté d'une mixité sociale et d'un bourg accessible à tous.

Le projet d'aménagement renforce cette volonté par la mise aux normes de l'ensemble des parcours et espaces publics à destination de l'ensemble de la population – enfants, personnes âgées, personnes à mobilité réduite, personnes en situation de handicap, ...

Une attention particulière sera portée sur les cheminements doux, la protection des piétons et cyclistes vers l'école, la salle multifonctions, les terrains de football, le jardin d'Augustine pour les plus petits et le parc de loisirs pour les plus grands.

3 – Le patrimoine et le cadre de vie.

Le bourg ancien, organisé autour de ses services, est accompagné en périphérie d'un certain nombre de lotissements plus ou moins récents.

Dans le cadre de tous les projets de création ou d'amélioration, la Commune de BODILIS réalise progressivement la mise en réseaux des cheminements pour les piétons et les cycles afin d'assurer un maillage favorable aux déplacements doux. Ce maillage intègre le centre-bourg et sera appliqué au présent projet.

Le patrimoine

La présence d'un monument historique majeur, l'église Notre Dame classée du 16^{ème} siècle, faisant partie du circuit des enclos est un facteur très attractif pour le tourisme. Notre édifice est mentionné et décrit dans le dossier de candidature à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial des enclos paroissiaux du Finistère (UNESCO).

Toutes les interventions effectuées au centre-bourg visent à accompagner et à mettre en valeur ce patrimoine par une meilleure composition des espaces publics, le choix des matériaux, le choix des éclairages publics, le choix du mobilier urbain.

Le paysage

La Commune de BODILIS est un bourg rural.

Le projet paysager vise à lui conserver ce caractère rural en évitant une minéralisation trop forte des espaces publics par la plantation d'arbres et la végétalisation des abords des circulations piétonnes. L'ensemble de tous ces éléments contribuent à ***l'aménagement et à l'embellissement des espaces publics.***

Plan de financement prévisionnel

Dépense HT		Recettes	
Frais préalables	15 000,00 €	Etat <i>DETR – Année 2025</i> <i>(sollicité)</i>	75 000,00 €
Missions SPS et CT	10 000,00 €	Etat <i>DSIL – Année 2025</i> <i>(sollicité)</i>	30 000,00 €
Travaux d'aménagement de la rue du Bugn	220 000,00 €	Conseil Départemental <i>Pacte Finistère 2030 - Volet 2</i> <i>(sollicité)</i>	80 000,00 €
Enfouissement des réseaux BT, EP et Télécom	47 000,00 €		
Mission Maîtrise d'œuvre	8 000,00 €		
Montant total estimatif Montant HT	300 000,00 €	TOTAL	185 000,00 €

Montant restant à financer	115 000,00 €
Fonds de concours sollicité	49 609,00 €
<i>Soit</i>	16,54 %
Montant à la charge de la commune	65 391,00 €
<i>Soit</i>	21,80 %

Calendrier prévisionnel

- × **Date d'engagement des premières dépenses du projet :**
 - 1^{ère} situation de maîtrise d'œuvre : 24 septembre 2024.
- × **Date de début de réalisation du projet :**
 - Effacement des réseaux programmé en février 2025.
- × **Date de fin de réalisation du projet :**
 - Réception des travaux envisagée fin 2025.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-16 V ;

Vu la délibération n°2023-12-132 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu la délibération n°2024-06-063 du conseil communautaire en date du 25 juin 2024, approuvant le règlement d'application des fonds de concours aux communes ;

Considérant que la demande de la commune entre dans l'enveloppe figurant dans le règlement des fonds de concours ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- × **DEMANDE** à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau l'attribution d'un fonds de concours « projets communaux » dans le cadre du pacte financier 2024-2026 pour le projet de d'aménagement et de sécurisation de la rue du Bugn (Voie Communale n°16) intégrant l'enfouissement des réseaux Basse Tension et Télécommunication d'un montant maximum de 300 000 €.

× APPROUVE	le plan de financement prévisionnel de l'opération :	
	→ Montant opération (€ HT) :	300 000 €
	→ Subventions :	185 000 €
	→ Coût restant à la charge de la commune (€ HT) :	115 000 €
	→ Fonds de concours sollicité :	49 609 €

**2.2. Effacement des réseaux Basse Tension et Télécommunication rue du Bugn : Convention financière à signer avec le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipements du Finistère (SDEF).
(Délibération n°2025-02-03)**

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom *Rue du Bugn* – 111472.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de BODILIS afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

× Electrification - Effacement	86 000,00 € HT
× Eclairage public - Effacement	36 000,00 € HT
× Communication électronique (<i>enfouissement coordonné option A</i>)	28 000,00 € HT
Soit un total de	<u>150 000,00 € HT</u>

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

→ Financement du SDEF :	101 000,00 €
→ Financement de la commune :	
× Electrification - Effacement	0,00 €
× Eclairage public - Effacement	28 000,00 € HT
× Communication électronique (<i>enfouissement coordonné option A</i>)	21 000,00 € HT
Soit un total de	<u>49 000,00 € HT</u>
→ Part communale après déduction du Fonds Vert 2024 :	46 719,58 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (*infrastructure souterraine*) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75 % du montant HT des travaux et s'élève à 21 000,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- × **ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux : Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom Rue du Bugn – 111472.
- × **ACCEPTE** le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 46 719,58 €.
- × **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

**2.3. Effacement des réseaux Basse Tension et Télécommunication rue de la BAN : Convention financière à signer avec le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipements du Finistère (SDEF).
(Délibération n°2025-02-04)**

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom Rue de la Ban – 115354.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de BODILIS afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

× Electrification - Effacement	89 000,00 € HT
× Eclairage public - Effacement	31 000,00 € HT
× Communication électronique (enfouissement coordonné option A)	26 000,00 € HT
Soit un total de	146 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

→ Financement du SDEF :	103 000,00 €
→ Financement de la commune :	
× Electrification - Effacement	0,00 €
× Eclairage public - Effacement	24 000,00 € HT
× Communication électronique (enfouissement coordonné option A)	19 000,00 € HT
Soit un total de	43 000,00 € HT
→ Part communale après déduction du Fonds Vert 2024 :	41 175,66 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (*infrastructure souterraine*) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75 % du montant HT des travaux et s'élève à 19 000,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- × **ACCEPTE** *le projet de réalisation des travaux : Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom Rue de la BAN – 115 354.*
- × **ACCEPTE** *le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 41 175,66 €.*
- × **AUTORISE** *M. le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.*

2.3. Extension du Pôle Enfance « Arc-en-ciel ».

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Conformément à la délibération n°2024-09-03 du 9 septembre 2024, M. le Maire informe les élus que la consultation des entreprises (DCE) est en ligne jusqu'au 21 février à 12h00.

L'ouverture des plis se tiendra le vendredi 21 février dans l'après-midi et l'analyse des offres sera réalisée par David PRIGENT, Architecte DPLG.

L'attribution du marché interviendra lors du prochain Conseil Municipal du mois de Mars. Il nous faut donc réfléchir au déplacement de la prochaine réunion. On pourrait la décaler au lundi 10 mars 2025, cela laisserait 15 jours à l'architecte pour analyser les différentes offres et laisser un temps pour la négociation avec les différentes entreprises.

19h35 : Arrivée d'Isabelle CREIGNOU

2.4. Reprise du réseau d'eaux usées du Pôle Enfance « arc en ciel » : Attribution du marché.

(Délibération n°2025-02-05)

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

La consultation des entreprises a été lancée jusqu'au 29 janvier dernier. Les entreprises LOUSSOT TP et CHOPIN ont répondu à la consultation. Après négociation avec les 2 entreprises, l'analyse des offres réalisée par ING Concept se présente ainsi :

Désignation des travaux	LOUSSOT TP	CHOPIN	Estimatif
Réseau d'eaux usées – Extension Pôle Enfance	16 386,00 €	18 187,50 €	21 500,00 €
Aire de jeux – Extension Pôle Enfance	10 407,00 €	9 992,50 €	17 500,00 €
MONTANT TOTAL HT	26 793,00 €	28 180,00 €	39 000,00 €

Au regard de l'analyse effectuée, il est proposé de retenir l'entreprise LOUSSOT TP pour les travaux au niveau du réseau d'eaux usées au Pôle Enfance « arc en ciel ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à

- × **SIGNER ET A NOTIFIER** *le marché de reprise du réseau des eaux usées du pôle enfance « arc en ciel » et reprise de l'aire de jeux avec l'entreprise LOUSSOT TP pour un montant total HT de 26 793,00 €,*
- × **DÉMARRER** *à démarrer les travaux,*
- × **RÉGLER** *les dépenses et à signer les différentes pièces se rapportant à ce marché.*

2.5. Réalisation d'un réseau d'eaux usées – Ex-propriété QUÉRAN : Attribution du marché.

(Délibération n°2025-02-06)

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

La consultation des entreprises a été lancée jusqu'au 29 janvier dernier. Les entreprises LOUSSOT TP et CHOPIN ont répondu à la consultation. Après négociation avec les 2 entreprises, l'analyse des offres réalisée par ING Concept se présente ainsi :

Désignation des travaux	LOUSSOT TP	CHOPIN	Estimatif
Réseau d'eaux usées – Logement QUERAN	14 223,00 €	14 487,50 €	14 500,00 €
MONTANT TOTAL HT	14 223,00 €	14 487,50 €	14 500,00 €

Au regard de l'analyse effectuée, il est proposé de retenir l'entreprise LOUSSOT TP pour les travaux de réalisation d'un réseau d'eaux usées au niveau de la propriété QUERAN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à

- × **SIGNER ET A NOTIFIER** le marché de reprise de réalisation d'un réseau des eaux usées pour l'ex-propriété QUERAN avec l'entreprise LOUSSOT TP pour un montant total HT de 26 793,00 €,
- × **DÉMARRER** à démarrer les travaux,
- × **RÉGLER** les dépenses et à signer les différentes pièces se rapportant à ce marché.

2.6. Remplacement de l'éclairage de l'église Notre Dame : Attribution du marché.

(Délibération n°2025-02-07)

Rapporteur : M. Christian LE NAN, Adjoint au Maire

Une consultation auprès de 2 entreprises a été lancée. Après négociation avec les 2 entreprises, il vous est présenté l'analyse des offres suivante :

Désignation des travaux	ARCEM	LE BIHAN
Reprise de l'éclairage de l'église Notre Dame	13 900,00 €	14 955,95 €
MONTANT TOTAL HT	13 900,00 €	14 955,95 €

Au regard de l'analyse effectuée, il est proposé de retenir l'entreprise ARCEM – Groupe CADIOU pour les travaux de reprise de l'éclairage de l'église Notre Dame de Bodilis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à

- × **SIGNER ET A NOTIFIER** le marché de reprise de l'éclairage de l'église Notre Dame avec l'entreprise ARCEM – Groupa CADIOU pour un montant total HT de 13 900,00 €,
- × **DÉMARRER** à démarrer les travaux,
- × **RÉGLER** les dépenses et à signer les différentes pièces se rapportant à ce marché.

2.7. Installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) : Convention d'occupation du domaine public communal.
(Délibération n°2025-02-08)

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu les statuts du SDEF, notamment son article 3,

Vu les délibérations du Comité syndical n°42-2013 du 13 décembre 2013, n°15-2014 du 6 mars 2014 et n°38-2015 du 29 juin 2015,

Considérant que l'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie,

Considérant que le SDEF a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire,

Considérant que :

- Le SDEF peut installer une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables (désignée ci-après « IRVE ») sur le domaine public communal ;
- l'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion d'une convention ;
- Le ou les emplacements mis à disposition dans le cadre de cette convention, sera exclusivement affecté à cette fin.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, au vu des éléments qui précèdent, d'autoriser l'occupation du domaine communal en vue de l'implantation d'infrastructure de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

× **AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir sur ce dossier entre le SDEF et la commune,**

× **AUTORISER le Maire à signer les éventuels avenants à cette convention.**

2.8. Programme Voirie 2025 et signalisation horizontale.

Rapporteur : M. Loïc BERNARD, Adjoint au Maire

Loïc BERNARD informe les élus de la tenue d'une prochaine commission Voirie afin de définir les secteurs à reprendre dans le cadre du Programme Voirie annuel, mais également pour travailler sur le projet de signalisation horizontale. Elle se tiendra le 1^{er} mars 2025 à 9h30.

20h00 : Arrivée de Marie-Hélène MOYSAN

3. Finances / Ressources Humaines.

3.1. Demande de subvention du Bodilis VTT Aventure.
(Délibération n°2025-02-09)

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Le Bodilis VTT Aventure souhaite faire l'acquisition d'un tracteur agricole de 50 CV, de type Fiat 5066 de 1997 totalisant 5 000 heures au compteur. Ce véhicule est équipé d'une fourche avant et d'une bennette.

Ce tracteur est indispensable pour le club afin de mener à bien les travaux d'entretien et de débroussaillage sur la Commune. N'ayant pas les finances nécessaires pour réaliser cet investissement d'un montant de 15 000 €, il sollicite du Conseil Municipal l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 9 000 €.

- Vu** la demande de l'association Bodilis VT Aventure concernant l'acquisition d'un tracteur agricole de 50 CV au prix de 15 000 €,
- Vu** la proposition de M. le Maire de participer à cette acquisition à hauteur d'un montant de 9 000 €,
- Vu** les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau de l'association subventionnée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- × **DÉCIDE** de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 9 000 € à l'association **Bodilis VTT Aventure au titre de l'année 2025.**
- × **DIT** que cette subvention sera inscrite au Budget Primitif de la collectivité en 2025.

3.2. Demande de subvention du Comité des Fêtes de Bodilis.
(Délibération n°2025-02-10)

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Dimanche 29 décembre 2024, la commune s'est transformée en un royaume enchanté à l'occasion de son traditionnel « Noël à Bodilis ». Le spectacle de magie de *Jazz le magicien* a particulièrement émerveillé les petits comme les grands.

Plus de 200 personnes ont assisté à ce moment lors duquel les illusions se sont succédées, laissant les spectateurs bouche bée. Ce beau succès témoigne de la vitalité de cette manifestation.

Cette année, la manifestation, portée par la Commune, a été entièrement gérée par le Comité des Fêtes de Bodilis.

A ce titre, le Comité des fêtes sollicite la Commune pour l'octroi d'une subvention permettant de couvrir l'organisation de cette manifestation. La subvention sollicitée d'un montant de 1 239,76 € correspond à la venue du magicien, la déclaration GUSO, les boissons et fournitures pour les crêpes.

- Vu** la demande de l'association Comité des Fêtes de Bodilis concernant la prise en charge financière de la manifestation « Noël à Bodilis »,
- Vu** la proposition de M. le Maire de financer cette manifestation qui se veut être un moment de partage et de convivialité, à hauteur de 1 239,76 €,
- Vu** les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau de l'association subventionnée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- × **DÉCIDE** de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 239,76 € à l'association **Comité des Fêtes de Bodilis au titre de l'année 2025.**
- × **DIT** que cette subvention sera inscrite au Budget Primitif de la collectivité en 2025.

3.3. Versement d'une subvention d'équilibre au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

(Délibération n°2025-02-11)

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

- Proposition de versement d'une subvention d'équilibre au budget du Centre Communal d'Action Sociale de Bodilis pour la somme de 3 714,81 €.

Vu le Budget Primitif 2024 et la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2024 définissant l'enveloppe budgétaire allouée au Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la proposition de M. le Maire de verser une subvention d'équilibre au budget du Centre Communal d'Action Sociale de Bodilis pour la somme de 3 714,81 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- × **DÉCIDE** de verser une subvention d'équilibre d'un montant de 3 714,81 € au bénéfice du budget du Centre Communal d'Action Sociale de Bodilis.

3.4. Versement d'une subvention en solidarité avec la population de Mayotte.

(Délibération n°2025-02-12)

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la Commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- × Faire un don d'un montant de 1 734 € (correspondant à 1 € par habitant)
- × à la Protection civile
FNPC
Tour Essor
14 rue Scandicci
93 500 PANTIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- × **APPROUVE** ce soutien à la population de Mayotte,
- × **HABILITE** M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

3.5. Logement communal – Restitution d'un dépôt de garantie au 16 rue Loeïz Ar Floc'h - Sophrologue.
(Délibération n°2024-12-13)

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Vu le départ au 31 décembre 2024 de Mme Anaïk VICAN-UGUEN, du local situé au 16 rue Loeïz Ar Floc'h à BODILIS, et après un état des lieux effectué ;

Vu que Mme Anaïk VICAN-UGUEN est à jour dans le règlement de son loyer ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de conserver le dépôt de garantie de 160 € correspondant à 1 mois de loyer, déposé par Mme Anaïk VICAN-UGUEN le 1^{er} septembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- × **DECIDE** de restituer le dépôt de garantie de 160 € (cent-soixante euros) à Madame Anaïk VICAN-UGUEN.
- × **AUTORISE** M. le Maire à signer le mandat qui sera imputé au compte 165.

3.6. Réactualisation des contrats de dératisation et désaupisation.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

3.6.1. Contrat de dératisation.

M. le Maire informe les élus du renouvellement de contrat auprès de APA (ZA de Trievin – BP 9 – 29 420 PLOUVORN) pour un montant HT de 906,45 € (correspondant à une augmentation de 1,26 %).

3.6.2. Contrat de désaupisation.

M. le Maire informe les élus du renouvellement de contrat auprès de APA (ZA de Trievin – BP 9 – 29 420 PLOUVORN) pour un montant HT de 449,32 € (correspondant à une augmentation de 1,26 %).

3.7. Voirie - Renouvellement des conventions.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

3.7.1. Travaux d'épaveuse.

Comme chaque année, la Commune effectue une consultation auprès de 2 entreprises locales pour les travaux d'élagage couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre avec un coût horaire de :

- × ETA PENN (Langeoger – PLOUGAR) : 55 € HT.
- × ETA du Château d'Eau (Lessougar – BODILIS) : 53 € HT.

→ Le choix s'est porté sur l'ETA du château d'eau pour les travaux d'épaveuse.

3.7.2. Travaux de lamier.

Comme chaque année, la Commune effectue une consultation auprès de 2 entreprises locales pour les travaux de lamier couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre avec un coût horaire de :

- × ETA PENN (Langeoger – PLOUGAR) : 85 € HT.
- × ETA du Château d'Eau (Lessougar – BODILIS) : 79 € HT.

→ Le choix s'est porté sur l'ETA du château d'eau pour les travaux de lamier.

3.7.3. Travaux de tractopelle.

La Commune a également effectué une consultation auprès de l'ETA PENN pour les travaux annuels de tractopelle afin de posséder un coût horaire fixe sur l'année à venir à un coût horaire de :

- × ETA PENN (*Langeoger – PLOUGAR*) : 58,50 € HT.

→ Le choix s'est porté sur l'ETA PENN pour les travaux de tractopelle.

3.7.4. Travaux de télescopique.

Comme chaque année, la Commune effectue une consultation auprès de 2 entreprises locales pour les travaux de télescopique couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre avec un coût horaire de :

- × ETA PENN (*Langeoger – PLOUGAR*) : 65 € HT.
- × ETA du Château d'Eau (*Lessougar – BODILIS*) : 65 € HT.

→ Le choix s'est porté sur l'ETA du Château d'eau pour les travaux de télescopique.

3.7.5. Travaux de remorque TP.

Comme chaque année, la Commune effectue une consultation auprès de 2 entreprises locales pour les travaux nécessitant l'utilisation d'une remorque TP couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre avec un coût horaire de :

- × ETA PENN (*Langeoger – PLOUGAR*) : 65 € HT.
- × ETA du Château d'Eau (*Lessougar – BODILIS*) : 62 € HT.

→ Le choix s'est porté sur l'ETA du Château d'eau pour les travaux de remorque TP.

3.7.6. Travaux de pelle.

Comme chaque année, la Commune effectue une consultation auprès de l'ETA du château d'eau pour les travaux annuels de pelle afin de posséder un coût horaire fixe sur l'année à venir à un coût horaire de :

- × ETA du Château d'Eau (*Lessougar – BODILIS*) : 99 € HT.

→ Le choix s'est porté sur l'ETA du château d'eau pour les travaux de pelle.

3.8. Logements communaux : Révision des loyers au 1^{er} février 2025.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Le Conseil Municipal prend note de l'augmentation des loyers communaux de 3,03 %, conformément à l'indice ILC des loyers commerciaux du 3^{ème} trimestre 2024 pour les locations du 4 rue Loeïz Ar Floc'h et 281 rue Notre Dame pour s'établir aux montants suivants :

- ✓ 4 rue Loeïz Ar Floc'h – Cabinet infirmier pour un loyer mensuel de 357,06 € (au lieu de 346,56 €).
- ✓ 281 rue Notre Dame – Restaurant Hermine pour un loyer mensuel de 727,68 € (au lieu de 706,28 €).

3.9. **Personnel Communal : Assurance statutaire – Renouvellement contrat groupe au 1^{er} janvier 2026.**

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Pour information, la Commune a donné mandat au Centre de Gestion du Finistère pour se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation pour le risque statutaire à effet au 1^{er} janvier 2026.

4. **Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Maire (article L. 2122-22 du CGCT).**

4.1. **Déclaration d'Intention d'Aliéner.**

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il a renoncé au Droit de Prémption Urbain de la Commune lors de la cession immobilière ci-après :

- × DIA 029 010 24 00014
Vente d'une propriété située au « 203 rue du Bugn » et appartenant à M. Stéphane MESSAGER.
- × DIA 029 010 25 00002
Vente d'un terrain situé « Rue de la BAN » et appartenant à M. Yvon LE VERGE.

4.2. **Compte-rendu de la délégation du Maire.**

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et suivants,

Vu la délibération n°2020-06-03 du 2 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Numéro	Libellé	Entreprise / Bénéficiaire	Montant HT
2025-001	Fabrication et pose d'une signalétique « BODILIS » au rond-point de Bellevue	Univers Métal	4 270,00 €
2025-002	Fourniture de poteaux de badminton dans la salle Multifonctions	Equip Club	448,80 €
2025-003	Remplacement de menuiseries au sein de bâtiments communaux	Menuiserie Clément	12 056,44 €
2025-004	Missions SPS et Contrôle Technique Travaux d'extension du Pôle Enfance « arc en ciel »	SOCOTEC	6 650,00 €
2025-005	Fourniture et pose de films de protection solaire pour vitrages dans la Maison d'Assistantes Maternelles	Sizorn Stores	908,30 €

5. **Compte rendu des commissions.**

RAS depuis la dernière réunion du 9 décembre 2024.

6. Questions diverses.

6.1. Visite de la Sous-préfète, Madame PLOUVIEZ-DIAZ

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

M. le Maire fait part aux élus de la venue de la Sous-préfète de Morlaix, Mme Françoise PLOUVIEZ-DIAZ le jeudi 20 février prochain à partir de 10h00.

Ce sera l'occasion de

- × lui présenter la Maison d'Assistantes Maternelles « *Les P'tits Bodygliss* »,
- × réceptionner les travaux de rénovation de l'éclairage du terrain de football qui ont été financés par le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « *Fonds vert* » et la DSIL 2023,
- × lui présenter les travaux à venir de rénovation de la propriété QUERAN, objet de subventions déjà accordées au titre du « *Fonds Vert* » et de la DSIL 2024,
- × lui présenter les travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue du Bugn, objet d'un dépôt de demande de DETR et de DSIL au titre de l'exercice 2025.

6.2. CCPL - La Belle Estivale 2025.

Rapporteur : Marie-Françoise CLOAREC, Adjointe au Maire

« *La Belle Estivale* » se tiendra le samedi 19 juillet 2025 à Bodilis.

6.3. Rapport d'activité 2024 – SemBreizh.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Le rapport d'activité 2024 du SemBreizh est disponible sur le Porte-documents électronique.

6.4. Remontée des cloches à l'église.

Rapporteur : M. Christian LE NAN, Adjoint au Maire

Les travaux au clocher arrivent à leur fin. Les cloches seront remontées avant les fêtes de Pâques.

6.5. Dépôt sauvages d'ordure.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Suite au contrôle effectuée aux entrées de déchetterie, plusieurs dépôts sauvages sont constatés. Les services techniques sont intervenus sur quelques dépôts. Dorénavant, à chaque dépôt, les services techniques de la CCPL seront contactés.

8. Agenda.

- 6 février 2025** Commission Finances à 19h00.
- 8 février 2025** Remise du chèque pour donner suite à la soirée récréative à 11h00 en Mairie.
- 13 février 2025** Commission Animations à 19h00.
- 10 mars 2025** Conseil Municipal à 19h00.
Séance budgétaire : Compte Financier Unique.
- 1^{er} mars 2025** Commission Voirie à 9h30.
- 13 mars 2025** Commission Finances à 19h00.
- 7 avril 2025** Conseil Municipal à 19h30.
Séance budgétaire : Budgets Primitifs.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21h15.

Le Maire,
Guy GUÉGUEN



Liste des délibérations

- 2025-02-01** *Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024.*
- 2025-02-02** *Aménagement et sécurisation de la rue du Bugn : Demande de fonds de concours « projets communaux » auprès de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (CCPL).*
- 2025-02-03** *Effacement des réseaux Basse Tension et Télécommunication rue du Bugn : Convention financière à signer avec le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipements du Finistère (SDEF).*
- 2025-02-04** *Effacement des réseaux Basse Tension et Télécommunication rue de la BAN : Convention financière à signer avec le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipements du Finistère (SDEF).*
- 2025-02-05** *Reprise du réseau d'eaux usées du Pôle Enfance « arc en ciel » : Attribution du marché.*
- 2025-02-06** *Réalisation d'un réseau d'eaux usées – Ex-propriété QUÉRAN : Attribution du marché.*
- 2025-02-07** *Remplacement de l'éclairage de l'église Notre Dame : Attribution du marché.*
- 2025-02-08** *Installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) : Convention d'occupation du domaine public communal.*
- 2025-02-09** *Finances - Demande de subvention exceptionnelle du Bodilis VTT Aventure.*
- 2025-02-10** *Finances - Demande de subvention exceptionnelle du Comité des Fêtes de Bodilis.*
- 2025-02-11** *Finances - Versement d'une subvention d'équilibre au budget du Centre Communal d'Action Sociale.*
- 2025-02-12** *Finances - Versement d'une subvention en solidarité avec la population de Mayotte.*
- 2025-02-13** *Logement communal – Restitution d'un dépôt de garantie au 16 rue Loeïz Ar Floc'h - Sophrologue.*

Ont signé le Maire et le secrétaire de séance

GUÉGUEN Guy	
CLOAREC Marie-Françoise	